



L'intégration en marche

Sommaire

- 📁 Editorial _____ P.2
- 📁 Actualités d'intégration africaine _____ P.3
- 📁 Dossiers: Le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLEC) _____ P.4
- 📁 Focus sur l'UEMOA _____ P.5
- 📁 Objectifs des Accords de Partenariat Economique (APE) _____ P.6
- 📁 Questions Fréquemment Posées(FAQ) _____ P.7

DOSSIER

Le développement
des échanges
intracommunautaires



Un programme de l'UE mise en œuvre par l'ITC, l'OMD et l'ONUDI



Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale



Union européenne



International
Trade
Centre



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



Le mot du ministre Ally Coulibaly:

« Au cours des trente dernières décennies du 20ème siècle, les tentatives de coopération multilatérale sur une base régionale se sont multipliées dans le monde entier. Le mouvement a été initié en 1957 en Europe par la signature du traité de Rome, organisant les relations économiques entre six Etats européens autour du charbon et de l'acier. Pour les pays en développement, l'intégration régionale n'est pas une fin en soi ; elle n'est qu'un volet d'une stratégie plus large pour promouvoir une croissance équitable. Une intégration régionale réussie permettrait d'améliorer la concurrence, de réduire les coûts de transaction, de permettre des économies d'échelle, d'attirer les investissements directs étrangers et de faciliter les politiques de coordination macro-économiques ».

intégration régionale réussie permettrait d'améliorer la concurrence, de réduire les coûts de transaction, de permettre des économies d'échelle, d'attirer les investissements directs étrangers et de faciliter les politiques de coordination macro-économiques ».

L'intégration constitue aujourd'hui une dimension essentielle des relations interafricaines.

Dès leur accession à l'indépendance, les pays africains avaient en vue non seulement le processus de coopération entre eux, et également, le processus d'intégration. Ils ont proclamé leur attachement à

L'intégration constitue aujourd'hui une dimension essentielle des relations inter africaines.

l'unité régionale et continentale pour faire face aux défis de développement. Pour traduire cette idée dans les faits, plusieurs organisations de coopération et d'intégration ont vu le jour. En Afrique de l'ouest, on peut citer le Conseil de l'Entente (CE), l'Autorité du Bassin du

Pour matérialiser l'intégration plusieurs organisations ont vu le jour

Niger (ABN), l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV), l'Union du Fleuve Mano (UFM), la CEDEAO, l'UEMOA, etc... Certains de ces regroupements ont pour centre d'intérêt la gestion commune des ressources naturelles (le fleuve Niger, le fleuve Sénégal). D'autres ont pour mission principale d'aboutir à une fusion économique, les Etats membres ayant pris conscience des avantages certains de l'élargissement des marchés pour leur économie. La Côte d'Ivoire n'est pas restée en marge de cette dynamique d'intégration. Elle a suscité la création de certaines structures (Conseil de l'Entente, ex CEAO) et s'est impliquée activement dans la mise sur pied de plusieurs autres

L'Editorial

L'intégration en marche

(OUA devenue UA, UEMOA, CEDEAO). Cet intérêt pour l'intégration des Etats est reconnu par la constitution ivoirienne qui stipule en son préambule : « le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à promouvoir l'intégration régionale et sous régionale, en vue de la construction de l'unité africaine ».

La mise en œuvre concrète de cette affirmation est la création d'un Ministère exclusivement dédié à la cause de l'intégration des Etats.

La constitution ivoirienne stipule que: « le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à promouvoir l'intégration régionale et sous régionale, en vue de la construction de l'unité africaine ».

A côté de sa mission première qui consiste à concevoir et mettre en œuvre la politique ivoirienne de l'intégration, il a également pour rôle de communiquer sur les activités et les enjeux liés à cette thématique. D'où la naissance de la lettre de l'intégration. Elle est réalisée en collaboration avec le Centre de Commerce International dans le cadre de l'exécution du Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR). Ce programme a pour objectif

Le PACIR a pour objectif général de contribuer au renforcement de la compétitivité de l'économie ivoirienne et de faciliter son insertion dans l'économie régionale et mondiale.

général de contribuer au renforcement de la compétitivité de l'économie ivoirienne et de faciliter son insertion dans l'économie régionale et mondiale. La lettre de l'intégration s'inscrit dans la mise en œuvre de l'objectif spécifique qui vise à informer l'ensemble des parties prenantes sur l'évolution de l'intégration régionale. Elle est composée de sept rubriques qui abordent les sujets les plus usuels.

Au moment où l'intégration est plus que jamais d'actualité, un bulletin destiné à informer un public aussi vaste que varié se révélera utile dans la perception de l'intégration. La participation des populations qui est généralement présentée comme l'une des conditions de l'effectivité des processus fédérateurs requiert la diffusion d'un minimum d'informations à laquelle la lettre de l'intégration entend contribuer. Espérons qu'elle atteigne son but car l'intégration est en marche.

Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) Booster la libre circulation des personnes et des biens

La quarante troisième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO s'est tenue les 17 et 18 juillet 2013 à Abuja, République Fédérale du Nigéria sous la présidence de **S .E.M. Alassane OUATTARA**, Président de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la Conférence. Trois



décisions importantes ont été prises.

La première concerne le Tarif Extérieur Commun (TEC), l'Accord de Partenariat Economique (APE) et le prélèvement communautaire de l'intégration. La

conférence a décidé de la tenue d'un sommet extraordinaire en octobre au Sénégal dans le but d'approfondir les réflexions sur ces questions extrêmement importantes pour le marché commun.

Par ailleurs, dans le but de trouver des solutions efficaces relatives à la mise en

œuvre de la libre circulation des personnes, la Conférence a confié le suivi de ce dossier à **S. E.M Blaise COMPAORE**, Président du Burkina-Faso.

Enfin, Le Sommet a décidé de passer de 9 commissaires à 15. Sur cette base, chaque Etat se voit attribuer un poste de commissaire. La Côte d'Ivoire a hérité du poste de commissaire chargé de l'industrie et de la promotion du secteur privé.

Conseil de l'Entente (CE)

A la recherche de sources de financement additionnelles

La troisième session ordinaire du Conseil de l'Entente s'est tenue du 10 au 12 juillet 2013 à Niamey, au Niger. Les experts et les Ministres ont examiné plusieurs questions, notamment celles relatives au fi-

nancement des activités de l'organisation. Les ressources des Etats étant jugées insuffisantes, trois sources de financement additionnel ont été identifiées. Il s'agit du prélèvement sur les appels entrants des

réseaux GSM, du prélèvement sur les billets d'avion et du prélèvement sur les visas touristiques entrants dans l'espace du Conseil de l'Entente. La prochaine Session adoptera la source de financement adéquate.

Ministère de l'intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur

Eliminer les entraves au commerce dans l'UFM

Monsieur **TRAORE Kalilou**, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur a conduit une délégation ivoirienne dans les pays de l'Union du Fleuve Mano (UFM), à savoir, la Guinée, la Sierra-Leone et le Li-

béria. Cette mission qui s'est déroulée du 15 au 21 juillet 2013 avait pour objectif d'échanger avec les autorités de ces pays sur les entraves au commerce dans la sous-région, notamment l'existence de deux schémas de libéralisation (CEDEAO, UFM). A l'issue des échanges,



il a été décidé d'appliquer dans l'espace, le schéma de la CEDEAO. Des accords qui seront approfondis prochainement à Abidjan ont été conclus par les chambres de commerce. Ils portent sur l'élimination des autres entraves aux échanges.

CILSS

Améliorer la circulation des produits agropastoraux

Le Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) a organisé ici à Abidjan, du 23 au 25 juillet 2013, un atelier ayant pour thème le renforcement des capacités sur le suivi des chaînes de valeurs bétail/viande et céréales de Côte d'Ivoire. Il s'est agi de porter à la connaissance des acteurs étatiques et non étatiques (administration publique, collectivités territoriales, secteur privé, société civile), les résultats du suivi

des flux commerciaux et des entraves à la libre circulation des produits agro-pastoraux dans l'espace du CILSS. A l'issue des travaux, les participants ont identifié les principaux produits agropastoraux qui seront pris en compte dans le dispositif national de suivi des flux transfrontaliers. Ils ont également déterminé des points de collecte stratégiques pour disposer d'informations pertinentes sur ces flux en Côte d'Ivoire.

Le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLEC)

Comment tirer profit du marché régional ?

L'un des principaux objectifs de la CEDEAO est de promouvoir l'intégration économique de la région en mettant en œuvre un marché commun. L'instrument créé à cet effet est le Schéma de Libéralisation des Echanges (SLEC). Il assure la libre circulation des marchandises sans le paiement des droits de douanes et sans restriction quantitative.

Entamé en 1979, le SLEC a été amélioré avec l'adoption en 2002 et 2003 d'un certain nombre de textes qui l'organise.

Critères pour bénéficier du SLEC

Ne peuvent bénéficier du SLEC que les produits originaires de la région. A cette fin, la CEDEAO a élaboré trois critères alternatifs relatifs à l'origine des produits.

Le premier concerne les produits entièrement obtenus. Sont considérés comme produits entièrement obtenus, les produits contenant au moins 60% de matières premières originaires de la CEDEAO. On peut citer les produits l'agriculture, de l'élevage, les produits miniers, les produits industriels.

Le deuxième critère est dénommé changement de position tarifaire. Il y a changement de position tarifaire si le produit fini exige l'usage exclusif des

matières premières qui sont classées sous une position tarifaire autre que celle du produit fini. Cette règle est assortie d'une liste d'exceptions mentionnant les cas dans lesquels le changement de position n'est pas déterminant ou imposant des conditions supplémentaires.

Le troisième critère est celui de la valeur ajoutée. Il est pris en considération quand les matières premières sont essentiellement d'origine hors CEDEAO mais bénéficient d'une valeur ajoutée d'au moins 30% du prix de revient ex-usine hors taxes des produits finis. La valeur ajoutée s'obtient sur la base d'un calcul qui prend en compte plusieurs éléments, notamment, les traitements et salaires, les travaux, fournitures et services extérieurs.

Certificat d'origine et décision d'agrément

Le caractère originaire du produit est attesté par un certificat d'origine qui est joint à l'ensemble des documents exigés pour la commercialisation des marchandises dans la région. Le certificat d'origine s'obtient sur présentation d'une décision d'agrément. La décision d'agrément est un acte qui indique qu'un produit peut circuler librement parce qu'il a satisfait à l'un quelconque des critères d'origine.

Mais les produits qui n'ont pas subi de transformation et les articles faits à la main n'ont pas besoin d'un certificat d'origine. Les critères ci-dessus concernent les produits industriels.

Précisons que Les entreprises opérant dans les zones franches et sous tout

autre régime économique particulier ne bénéficient pas du SLEC.

Le mécanisme mis en place par la CEDEAO a contribué à accroître le volume des échanges intra-communautaires. Au 31 août 2011, l'on dénombrait 169 entreprises ivoiriennes agréées au SLEC pour environ 700 produits. Plusieurs demandes d'agrément sont actuellement en cours d'instruction. Certes, le taux des échanges reste bas en raison de quelques difficultés (non reconnaissance du certificat d'origine, exigence du certificat pour les produits non transformés, tracasseries administratives, etc.), mais force est de constater que le SLEC est une avancée notable dans la construction du marché commun et une aubaine pour le secteur privé.

Pour en savoir plus sur le commerce régional vous pouvez, téléchargez le guide de l'entrepreneur sur le site: www.pacir.ci



Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) :

Une monnaie unique pour 90 millions d'habitants



L'avènement de l'UEMOA participe des efforts incessants pour organiser et aménager l'espace ouest-africain. Elle a été mise sur pied pour compléter l'Union Monétaire Ouest africaine (UMOA) créée en 1962 et qui vise l'intégration monétaire à travers la monnaie unique, le franc CFA.

Création :

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été créée par le traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de sept pays d'Afrique de l'ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie unique, le FCFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina-Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. Le traité est entré en vigueur le 1er août 1994 après sa ratification par les Etats membres. Le 02 mai 1997, la Guinée Bissau est devenue le huitième Etat membre de l'Union. La population de l'UEMOA est estimée à 80.340.000 habitants.

Les objectifs de cette organisation montrent clairement l'intention affichée de bâtir une économie forte

autour de la monnaie unique.

Objectifs :

L'UEMOA vise plusieurs objectifs. Il s'agit de :

- 1) Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique et harmonisé ;
- 2) Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;
- 3) Créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante et salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune ;
- 4) Instituer une coordination des politiques sectorielles par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement, de politiques communes dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, agriculture,

énergie, industrie, transport, mines, infrastructures et télécommunication.

5) Harmoniser dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats membres.

Fonctionnement :

Pour son fonctionnement, l'UEMOA dispose d'organes de différente nature.

Les organes de direction :

- La conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement définit les grandes orientations de la politique de l'Union ;
- Le Conseil des Ministres en tant qu'organe législatif, adopte les principaux textes ;
- Organe central, la Commission assure le fonctionnement quotidien de l'Union. Elle initie les actes à adopter et veille à leur mise en œuvre une fois adoptée.

L'organe parlementaire :

Le Comité Interparlementaire joue un rôle consultatif et d'animation des débats sur l'intégration. Il reçoit le rapport annuel de la Commission et s'exprime sous forme de rapports ou de résolutions. Il préfigure le parlement de l'Union qui sera chargé du contrôle démocratique des organes de l'Union.

L'organe consultatif : La Chambre consulaire et régional, organe consultatif, créée par le Traité de l'Union, est chargée de réaliser l'implication effective du secteur privé dans le

processus d'intégration de l'UEMOA.

Les organes de contrôle juridictionnel :

1. La cour de justice :

La Cour de Justice veille à l'interprétation uniforme du droit communautaire et à son application et juge, notamment, les manquements des Etats à leurs obligations communautaires. Elle arbitre les conflits entre les Etats membres ou entre l'Union et ses agents.

2. La cour des comptes :

La Cour des Comptes contrôle les comptes des organes de l'Union et la fiabilité des données budgétaires nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale.

Les institutions spécialisées autonomes.

1. La BCEAO a pour missions principales de définir la politique monétaire et de veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'Union.

2. La BOAD a pour objectif de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de favoriser leur intégration. Par la collecte de disponibilités intérieures et la recherche de capitaux extérieurs, la BOAD contribue notamment au financement, sous des formes diverses, d'infrastructures de soutien au développement, de l'amélioration des conditions et moyens de production, de l'établissement de nouvelles activités.

50 ans de coopération avec l'Union européenne (UE)

APE, nouveau cadre de partenariat



Les Accords de partenariat Economique sont le nouveau cadre devant régir désormais, les relations commerciales entre l'Union Européenne et les Pays ACP. Ils ont pour fondement l'accord de Cotonou signé en 2000.

Mais la coopération entre ces deux blocs est ancienne. Elle remonte à la signature du traité de Rome en 1957 et a connu une évolution avec les accords de Yaoundé en 1964 et de Lomé en 1970. Les accords

de Lomé ont fixé les préférences tarifaires non réciproques pour les exportations des pays ACP vers l'UE. Ces pays exportaient vers l'Europe sans droit de douane pour les produits ayant satisfait aux critères d'origine.

Mais, avec la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1994, les préférences tarifaires non réciproques subissent d'énormes critiques parce que ne respectant pas une dispo-

sition cardinale des relations commerciales mondiales. Il s'agit de la clause de la nation la plus favorisée qui stipule que lorsqu'un Etat accorde un avantage à un autre, automatiquement, cet avantage bénéficie aux autres Etats membres. Il existe deux exceptions à cette règle. Les accords commerciaux régionaux dans lesquels les Etats s'accordent mutuellement des avantages et la clause d'habilitation qui autorise un pays déve-

loppé à accorder des préférences unilatérales à l'ensemble des pays en développement et non à un groupe de pays sur une base géographique ou en raison de liens politiques ou historiques.

Jugées donc incompatibles avec les règles de l'OMC, les préférences non réciproques entre l'UE et les ACP sont appelées à disparaître pour faire place à des accords conformes aux règles du commerce international, d'où la proposition des APE contenus dans l'accord de Cotonou.

Contrairement aux accords passés, les APE consisteront à mettre en place une zone de libre-échange entre l'UE et les régions ACP. Mais, ce nouveau cadre ira au-delà des échanges commerciaux et portera sur le développement des régions ACP et l'intégration de ces régions à l'économie mondiale.



Schema de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO

Agrément et certificat d'origine

Quels sont les documents nécessaires pour une demande d'agrément ?

Pour une demande d'agrément, il faut :

- Une fiche de demande d'agrément renfermant une description complète de l'identité de l'entreprise, une description complète et assez détaillée des marchandises et des matières premières utilisées dans la production, une description complète du processus de fabrication ainsi que tous les coûts comme les salaires ;

- Une copie des statuts et toutes les pièces justificatives de l'inscription de l'entreprise.

Où déposer les dossiers ?

Les dossiers de demande d'agrément sont déposés au Comité National d'Agrément logé au Ministère de l'Intégration Africaine et des ivoiriens de l'Extérieur, sis au plateau, tour B, 17ème étage. Les dossiers sont



déposés en 5 exemplaires.

Quel est le rôle du Comité National d'Agrément ?

Le comité procède à une visite des installations de l'entreprise une fois les dossiers reçus. Il mène ensuite une étude sur le fond et la forme des dossiers conformément aux critères d'origine et aux informations recueillies lors de la visite. Enfin, il se réunit pour délibérer. Si le produit est agréé, une décision d'agrément est délivrée à l'entreprise et cette décision est communiquée à la CEDEAO qui la notifie aux Etats membres. Une fois agréé, l'entreprise peut deman-

der à obtenir un certificat d'origine.

Où peut-on obtenir un certificat d'origine ?

Le certificat d'origine est délivré par le ministère de l'industrie et des mines sur présentation de la décision d'agrément. Il est visé par les services de la douane.

A quelle fréquence le certificat d'origine est utilisé ?

Le certificat d'origine est utilisé à chaque exportation et est valide pour 6 mois, à compter de sa date de délivrance.

Est-ce qu'un certificat d'origine peut être utilisé pour exporter vers diffé-

rents ou plusieurs pays ?

Non, un certificat d'origine pour un produit donné ne peut être utilisé que pour un destinataire de la région CEDEAO.

Est-ce qu'on peut utiliser un certificat d'origine pour plusieurs produits pourvus qu'ils soient fabriqués par la même entreprise ?

Non, chaque certificat d'origine couvre un seul type de produit. Il faut donc déposer une demande pour chaque produit à exporter.

Quel est le coût d'un certificat d'origine ?

Un carnet de certificat d'origine coûte 30.000 f CFA.

La lettre de l'Intégration

Directeur de publication:
Coulily ALLY

Redacteur en chef:
Kalilou TRAORÉ

Sécretaire général:
Stephane AkA ANGHUI

Equipe de rédaction:
Olivier DJE KOUAME,
Hervé AKACHE,
Nadège KONGOUE
Coulily NANOUROUGO

Directeur artistique,
DAO, PAO, Graphisme:
Jean-Baptiste KOUAKOU

infos line: 00 225 20 33 12 12
00 225 07 74 08 74

Email: integrationinfos@gmail.com

Site-web: integrationafricaine.ci

avec la contribution de

